

**Procédures d'inscription administrative à l'Inspé de l'académie de Créteil**  
**Document destiné aux étudiants NON fonctionnaires stagiaires**  
**Rentrée 2022**

<p align="center">Vous êtes passé(e) par ecandidat et avez été accepté(e) dans l'une des formations de l'Inspé</p> <p align="center"><i>Confirmez cette décision sur ecandidat</i></p>	<p align="center">Vous n'êtes pas passé(e) par ecandidat mais avez été autorisé(e) à vous inscrire dans l'une des formations de l'Inspé</p>
<p align="center"><b>Cas 1</b></p> <p align="center">Il est indiqué sur votre interface ecandidat « Avis favorable, inscription en ligne »</p> <p>Vous pouvez vous inscrire en ligne : Soit sur <a href="#">IA-PRIMO</a> à partir du 5 juillet ; Soit sur <a href="#">IA-REINS</a> à partir du 18 juillet</p> <p><b>Attention</b> : vous ne pouvez pas vous inscrire en ligne si vous avez été étudiant à l'UPEC avant 2021/2022 ou si n'avez pas de n° INE. Auquel cas, suivez la procédure du cas 2.</p>	<p align="center"><b>Cas 4</b></p> <p align="center">Vous étiez étudiant(e) à l'Inspé en 2021/2022</p> <p>Vous devez en principe suivre la même procédure que lors de votre première inscription à l'Inspé <u>sauf si vous relevez désormais d'une des catégories suivantes</u> : vous bénéficiez d'un dispositif de financement ou êtes inscrit(e) au pôle emploi. Dans ce cas, contactez le service de la scolarité : <a href="mailto:fc-inspe@u-pec.fr">fc-inspe@u-pec.fr</a></p>
<p align="center"><b>Cas 2</b></p> <p align="center">Il est indiqué sur votre interface ecandidat :</p> <p align="center">« Type de décision favorable, veuillez vous adresser au contact mentionné sur le dossier Ecandidat, pour les modalités d'inscription »</p> <p align="center"><i>Et vous n'avez pas de coût de formation à payer en dehors des droits universitaires et la CVEC</i></p> <p>Contactez le service de la scolarité de l'Inspé à <a href="mailto:inscriptions-inspe@u-pec.fr">inscriptions-inspe@u-pec.fr</a> pour obtenir le dossier d'inscription.</p>	<p align="center"><b>Cas 5</b></p> <p align="center">Vous n'étiez pas étudiant(e) à l'Inspé en 2021/2022</p> <p align="center"><i>Et vous n'avez pas de coût de formation à payer en dehors des droits universitaires et la CVEC</i></p> <p>Contactez le service de la scolarité de l'Inspé à <a href="mailto:inscriptions-inspe@u-pec.fr">inscriptions-inspe@u-pec.fr</a> pour obtenir le dossier d'inscription.</p>
<p align="center"><b>Cas 3</b></p> <p align="center">Il est indiqué sur votre interface ecandidat :</p> <p align="center">« Type de décision favorable, veuillez vous adresser au contact mentionné sur le dossier Ecandidat, pour les modalités d'inscription »</p> <p align="center"><i>Et vous avez un coût de formation à payer en plus des droits universitaires</i></p> <p>Vous êtes concerné(e) si vous êtes inscrit(e) au pôle emploi, en de congé formation ou en distanciel. Faites-vous connaître auprès du service de la scolarité si vous n'avez pas encore été contacté(e) : <a href="mailto:fc-inspe@u-pec.fr">fc-inspe@u-pec.fr</a></p> <p>Un lien vous sera envoyé pour réaliser votre inscription en ligne.</p>	<p align="center"><b>Cas 6</b></p> <p align="center">Vous n'étiez pas étudiant(e) à l'Inspé en 2021/2022</p> <p align="center"><i>Et vous avez un coût de formation à payer en plus des droits universitaires</i></p> <p>Vous êtes concerné(e) si vous êtes inscrit(e) au pôle emploi, en de congé formation ou en distanciel. Faites-vous connaître auprès du service de la scolarité si vous n'avez pas encore été contacté(e) : <a href="mailto:fc-inspe@u-pec.fr">fc-inspe@u-pec.fr</a></p> <p>Un lien vous sera envoyé pour réaliser votre inscription en ligne.</p>
<p align="center"><b>Fermeture de l'université du 23 juillet au 15 août 2022</b></p> <p align="center"><b>Fermeture des inscriptions le 21 juillet et ouverture le 16 août</b></p> <p align="center">En cas de difficulté pour vous inscrire : 01 49 56 38 14 / 0149 56 37 37</p>	